



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
des installations de la S.A.S du Solnan à DOMSURE**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 fixant des prescriptions générales pour les installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2711, 2713, 2714 et 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agroalimentaires en tant que matières fertilisantes ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (PAN) ;
- VU l'arrêté régional du 19 juillet 2018 relatifs aux programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricoles (PAR) ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- VU le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté le 19 décembre 2019 ;
- VU la demande en date du 17 septembre 2019 complétée le 6 mai 2020 présentée par la S.A.S du Solnan dont le siège social est situé à 1125 B route de la Richardière - 01270 DOMSURE, pour l'enregistrement d'un stockage en déporté de digestat produit par la SCEA ROBIN, d'une capacité de 2.400 m³ (rubriques n°2716 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de DOMSURE ;
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de DOMSURE du 7 septembre 2020 au 2 octobre 2020 ;
- VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain ;
- VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 21 août 2020 au 2 octobre 2020 dans les communes de DOMSURE, BEAUPONT, CORMOZ, COURTRES, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, BALANOD, SAINT-AMOUR (39), CONDAL (71), DOMMARTIN LES CUISEUX, ROMENAY (71), VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71) ;

- VU la consultation des conseils municipaux de DOMSURE, BEAUPONT, CORMOZ, COURTES, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, BALANOD, SAINT-AMOUR, CONDAL, DOMMARTIN LES CUISEAUX, ROMENAY, VARENNES-SAINT-SAUVEUR ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes de BEAUPONT, COURTES, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, SAINT-AMOUR, CONDAL, DOMMARTIN LES CUISEAUX, VARENNES-SAINT-SAUVEUR ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020 décidant la prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement présentée par la SAS du Solnan à DOMSURE jusqu'au 24 janvier 2021 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 23 octobre 2020 sollicitant des éléments complémentaires à l'exploitant, suite aux observations formulées lors des consultations ;
- VU les réponses apportées par l'exploitant le 26 octobre 2020 et le 13 novembre 2020 ;
- VU l'avis du SDIS en date du 11 février 2020 ;
- VU le courriel de l'ARS en date du 13 octobre 2020 ;
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 20 novembre 2020 ;
- VU la convocation du pétitionnaire au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur de l'environnement ;
- VU la notification au pétitionnaire du projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les circonstances locales notamment la reconnaissance des digestats en tant que matières fertilisantes nécessitent des prescriptions particulières visées au Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté pour la protection des intérêts listés à l'art L.511-1 du code de l'environnement en particulier :

- l'implantation (article 5 de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé),
- l'accessibilité (article 7-I de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé)
- les moyens de lutte incendie (article 9 de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé),
- la gestion des déchets réceptionnés (article 13-I, II-b, II-c de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé),
- l'épandage (article 21 de l'arrêté du 6 juin 2018 susvisé).

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage en déporté de digestats de la SAS du SOLNAN dont le siège social est situé : 1125 B route de la Richardière - 01270 DOMSURE, faisant l'objet de la demande susvisée du 17 septembre 2019 et complétée le 6 mai 2020, est enregistrée.

L'installation est localisée sur le territoire de la commune de DOMSURE au 1125 B route de la Richardière. Elle est détaillée dans l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La demande vise à l'enregistrement d'un volume de stockage en déporté de digestats de 2400 m³, classée sous la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L512-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume d'activité	Régime
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 (...). Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³.	2400 m ³	E

E : Régime de l'enregistrement

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'installation enregistrée est située sur la commune de DOMSURE, 1125 B route de la Richardière sur la parcelle cadastrale n°115 de la section ZL. La SAS du SOLNAN est accessible par un chemin dédié au site et accessible depuis la route de la Richardière.

L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant le 17 septembre 2019 complété le 6 mai 2020.

Elle respecte les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aménagées, complétées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous:

- l'arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2711, 2713, 2714 et 2716 ;
- l'arrêté du 22 octobre 2020 approuvant un cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agroalimentaires en tant que matières fertilisantes ;

ARTICLE 1.4.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

CHAPITRE 1.5 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.5.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection des intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées, par celles des articles 2.2.1 à 2.2.5 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. IMPLANTATION

L'article 5 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"La fosse de stockage est implantée à une distance inférieure à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, le digestat ainsi que la structure de l'ouvrage de stockage en béton étant définis dans le dossier d'enregistrement comme non combustibles et non inflammables".

ARTICLE 2.2.2. ACCESSIBILITÉ

L'article 7-I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"L'ouvrage de stockage est accessible par les services d'incendie et de secours par un chemin d'accès au sud du site qui sera créé pour l'exploitation du site de méthanisation.

L'exploitant garantit en permanence l'accessibilité au terrain d'assiette aux engins de lutte contre l'incendie depuis la voie publique ou privée par 2 voies d'accès dont les caractéristiques sont précisées dans la fiche technique n°242 relative à l'accessibilité des risques à défendre".

ARTICLE 2.2.3 MOYENS DE DEFENSE INCENDIE

L'article 9 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"L'exploitant fait valider par le SDIS l'implantation de la réserve incendie de 240 m³, dans les 3 mois à compter de la notification du présent arrêté

Il met en place et fait réceptionner les moyens de défense incendie retenus par le SDIS dans les 9 mois à compter de la notification du présent arrêté"

ARTICLE 2.2.4 GESTION DES DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS -

2.2.4.1 Admissibilité des déchets

L'article 13-I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"Les digestats stockés dans la fosse de la SAS du SOLNAN sont d'origine agricole. Ils sont issus de lisiers et de maïs épi ensilé et de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) d'hiver et d'été, traités par méthanisation sur le site de la SCEA ROBIN. Ils sont classés dans la catégorie des déchets non dangereux conformément à l'annexe II de l'article R541-8 du code de l'environnement (code 02.01.06).

Seuls les digestats agricoles issus de la SCEA ROBIN sont stockés et admis dans la fosse de stockage".

2.2.4.2 Conditions d'admission pour l'épandage

L'article 13-IIb de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"L'exploitant s'assure de la validité de l'agrément sanitaire, respecte le cahier des charges et le cas échéant le plan d'épandage dont la liste des parcelles est fournie en annexe".

2.2.4.3 Essais à réaliser

L'article 13-IIc de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est modifié par les dispositions suivantes :

"Toutes les informations nécessaires à l'information préalable étant déjà connues et justifiées, il est possible de ne pas réaliser les essais de lixiviation".

ARTICLE 2.2.5 EPANDAGE

L'article 21 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 6 juin 2018 est complété par les dispositions suivantes :

"La SAS du SOLNAN respecte le cahier des charges pour la mise sur le marché et l'utilisation de digestats de méthanisation d'intrants agricoles et/ou agroalimentaires en tant que matières fertilisantes approuvé le 22 octobre 2020 par arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche maritime. L'épandage se fait alors dans le respect des usages autorisés et les conditions particulières d'emploi du produit définis dans la partie IV-II du cahier des charges .

En cas de non-respect du cahier des charges, l'épandage s'effectue dans le respect des dispositions techniques en matière d'épandage définies dans l'annexe 1 de l'arrêté du 6 juin 2018 et du plan d'épandage d'avril 2020. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Communes concernées	- DOMSURE, BEAUPONT, CORMOZ, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et COURTES dans le département de l'Ain, - CONDAL, DOMARTIN-LES-CUISEUX, VARENNES-SAINT-SAUVEUR et ROMENAY dans le département de la Saône et Loire, - SAINT AMOUR et BALANOD dans le département du Jura.	
Surface Utile Agricole	785,79 ha	
Prêteurs de terre sous contrat (SAU)	- SCEA Robin – DOMSURE	324,35 ha
	- GAEC du Miroton – DOMSURE	202,67 ha
	- GAEC du Champ Lotte – DOMSURE	39,33 ha
	- EARL de la Cazagne – SAINT AMOUR (39)	123,69 ha
	- M. Gilles Sandelion – VARENNES SAINT SAUVEUR (71)	95,74 ha

L'exploitant est tenu d'informer préalablement la mairie de la commune de BEAUPONT de toute modification du plan d'épandage sur le territoire communal.

Le plan d'épandage indique une surface potentiellement épandable de 139,51 ha en zone vulnérable à la pollution pour les nitrates. Ces parcelles sont situées sur les communes de COURTES, CORMOZ, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX et VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71).

La pression azotée respecte un maximum de 170 kg d'N/ha SAU imposés en zone vulnérable. Le plan d'épandage tient compte des obligations réglementaires qui en découlent et des périodes d'interdiction d'épandage.

La capacité de stockage de la fosse d'un volume utile de 2400m³ permet un stockage d'une durée d'environ 6,4 mois et permet de faire face aux périodes d'interdiction d'épandage.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de

cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.3 PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de DOMSURE et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de DOMSURE pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S du Solnan -1125 B, rue de la Richardière - 01270 DOMSURE ,

- et dont copie sera adressée :

- aux maires de DOMSURE, BEAUPONT, CORMOZ, COURTRES, SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX, BALANOD, SAINT-AMOUR (39), CONDAL (71), DOMMARTIN LES CUISEAUX, ROMENAY (71), VARENNES-SAINT-SAUVEUR (71) ,

- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,

- au chef du service départemental d'incendie et de secours,

- au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 16 décembre 2020

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

Annexe – Parcelles d'épandage

Liste des îlots - Plan d'Épandage - SAS du SOLNAN - DOMSURE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épanachable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude Epandage
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Champcherra	ZP 33 ZT 50-51	TL	7,68	7,68	7,68		B	2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Aux Roules	SR11a	TL	5,20	1,63	3,57	Excl. tiers + cours d'eau	A/C	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Aux Roules	SR11b	BE	0,23	0,23	0,00	Excl. cours d'eau	C	1/2
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Champ Bouchoux	ZO 8-22	TL	7,42	0,14	7,28	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Aux Roules	ZI 87	Gel	1,64	1,64	0,00	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Montgardon	ZR 29	TL	1,62	0,42	1,20	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Crétes	ZR (136)	Gel	0,17	0,17	0,00	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Crétes	ZR (136)+128-134(93) Z534-(60)-(75)-(81)	TL	14,60	0,69	13,91	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Le Plochet	ZR (136)	Gel	12,49	1,93	10,56	Excl. tiers + cours d'eau	B/C/Ci	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Le Plochet	ZR 131-132 ZM(69)(87)(91)	TL	0,51	0,51	0,00	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	CONDAL	Le Plochet	ZM (69)	BE	0,30	0,30	0,00	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	CONDAL	Le Plochet	ZM (69)(87)(91)	TL	4,23	3,11	3,11	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Montgardon	ZR (23)-23-24	TL	3,73	0,28	3,45	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Rivet	ZR (2) ZR (62)212-51-52	TL	0,93	0,29	0,64	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Montgardon	ZR (34)(21)	Gel	0,67	0,67	0,00	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Grand Champ	ZR (34)(21)	TL	14,92	1,48	13,44	Excl. tiers + cours d'eau	B/C	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Pré de Maisson	ZL (7) ZR (44)(9)(10)	Gel	2,42	2,42	0,00	Excl. cours d'eau	B/Ci	1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Au Lambertin	ZL (7)	TL	3,33	1,11	2,22	Excl. tiers + cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Au Lambertin	ZL (7)	TL	7,26	0,67	6,59	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Au Lambertin	ZR (3)	Gel	0,33	0,33	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Au Lambertin	ZR (3)	Gel	0,16	0,16	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Lambertin	ZR (3)-(7)	BE	0,87	0,87	0,00	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Pré de Maisson	ZL (7)(119)(113)(42)	PN	1,06	0,28	0,78	Excl. tiers	B/Ci	1
SCEA ROBIN	DOMSURE	Le Richardière	ZR (10)	Gel	0,12	0,12	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Le Dessalle	ZS 13420-78-79-(80)(81)	TL	13,84	1,46	12,38	Excl. tiers	B	2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Le Dessalle	ZB 11 a 16-96	TL	12,00	0,31	11,69	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Condal Bourg	ZV (28) ZP92	TL	7,79	1,96	5,83	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Condal Bourg	ZV (28)	BE	0,32	0,32	0,00	Excl. cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Condal Bourg	ZP (28)	Gel	0,63	0,63	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Les Nièvres	ZP (28)30-62-(92) ZM6	TL	3,71	0,94	2,77	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	La Varenne	ZP (92)	BE	0,05	0,05	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Les Nièvres	ZP (28)	Gel	0,30	0,30	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Les Nièvres	ZP (28)	Gel	0,53	0,53	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	La Presle	ZP (28)	PN	13,42	3,13	10,29	Excl. cours d'eau	A/B	1/2
SCEA ROBIN	ROMENAY	Le Château	YN 29-33-73	TL	8,50	0,43	8,07	Excl. cours d'eau	C/Ci	0/1
SCEA ROBIN	COURTES	La Petite Forêt	A 300-322324-(347)-368-369-371-372	TL	11,57	1,57	10,00	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	ROMENAY	La Garenne	YN (7)-(8)-115	TL	4,90	1,04	3,86	Excl. tiers + cours d'eau	A	1/2
SCEA ROBIN	ROMENAY	La Garenne	YN (8)	BE	0,20	0,20	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A	1/2
SCEA ROBIN	CONDAL	Montgardon	ZP 16	PN	0,44	0,44	0,00	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	La Gazagne	D 268-270-(271)(272)(275)(278)	TL	9,35	3,35	6,00	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	La Gazagne	D (271)(272)(275)(278)	BE	0,55	0,55	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	La Gazagne	D (282)	Gel	1,19	1,19	0,00	Excl. BE	B	2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Les Nièvres	ZP (28)	Gel	0,21	0,21	0,00	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Le Dessalle	ZB 93	TL	3,11	0,19	2,92	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Etang de Cormoz	ZC (21)-118	TL	7,56	0,39	7,17	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Champ Garnier	ZC (21)	Gel	0,33	0,33	0,00	Excl. Gel	A	1/2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Les Rentés	ZI (50)(51)	TL	7,03	7,03	0,00	Excl. tiers	A/C	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	La Forêt	ZS (1)-23426-47-48-49	TL	0,50	0,50	0,00	Excl. BE	A	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	La Forêt	ZS (1)	TL	8,63	1,44	7,19	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Taillis Gentil	ZI (20)(21)	BE	0,20	0,20	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	CORMOZ	Beroude Nord	ZI (20)(21)	TL	4,55	0,80	3,75	Excl. tiers	A/B/C	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Beroude Nord	ZI (20)(21)	TL	5,88	1,06	4,82	Excl. tiers + cours d'eau	A/B/C	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Beroude nord	ZI (20)(21)	BE	0,30	0,30	0,00	Excl. cours d'eau	Ci	0/1

Liste des îlots - Plan d'Epannage - SAS du SOLNAN - DOMSURE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épannage (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Apuitude
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Etang de Béroude	ZP 14	TL	2,91		2,91		A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Les Platières	ZN 34 à 37	TL	10,23		10,23	Excl. Gel	A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Les Platières	ZN (34)	Gel	0,31		0,31		A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	La Forêt	ZN 33	TL	1,49		1,49		A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Grange Maigre	ZN 45	TL	3,76		3,43	Excl. tiers	A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Le Charnay	ZS 20	TL	1,13		1,13		A	1/2
SCEA ROBIN	ST NIZIER le BOUCHOU	Les Chanets	ZO 3	TL	1,83		1,83		B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Burdels	ZK (171)	TL	9,15		7,57	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Burdels	ZK (171)	BE	0,23		0,00	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Pelans	ZT (9)(10)(11)	TL	14,45		12,19	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Pelans	ZT (9)(10)(11)	Gel	0,48		0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Pelans	ZT (9)	Gel	0,24		0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Les Pelans	ZT (9)	BE	0,52		0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Charangesat	ZR 11a14 ZT 36a41	TL	23,23		21,87	Excl. tiers	B	2
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Les Ringes	ZN 37-38-41	TL	4,01		4,01		B	2
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Pré de la Platte	ZN (254)	Gel	0,64		0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	BEAUPONT	Pré de la Platte	ZN (254)	BE	0,01		0,00	Excl. cours d'eau	B	2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Nigda	ZD 191-110(11)285-92a94-96a100	TL	15,45		14,08	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Nigda	ZD (111)	Gel	0,30		0,00	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Grosset	ZE 24-25-46-159	TL	14,14		12,43	Excl. tiers	A/B	1/2
SCEA ROBIN	DOMSURE	Grosset	ZE (159)	Gel	0,18		0,00	Excl. tiers	A/B	1/2
					324,35		272,94			
GAEC du	DOMSURE	Le Grand Pré	ZT (13)-(15)-(16)-(17)	TL	6,23		2,46	Excl. cours d'eau	C/Ci	0/1
GAEC du	CONDAL	Le Grand Pré	ZT (13)(15)(16)(17)	TL	0,42		0,00	Excl. cours d'eau	C/Ci	0/1
GAEC du	BEAUPONT	La Bulée	ZH (4)-ZT	PN	6,68		0,77	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Petits Champs	ZI 119	TL	2,22		2,22		A/B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Petits Champs	ZI 8-10-11	PN	1,75		1,03	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
GAEC du	BEAUPONT	Au Tempeley	ZI 15	TL	0,90		0,90		A	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Au Tempeley	ZI 25	PN	3,39		3,39		B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Champ de la Crouffe	ZI 23-25	TL	3,67		3,67		B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Charangesat	ZH 303	TL	1,75		0,90	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Les Creffets	ZR 45-46	TL	0,66		0,66		C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Les Creffets	ZR 55	TL	2,00		0,29	Excl. tiers	B	2
GAEC du	DOMSURE	L'Aubeppin	ZT (26)(27)	TL	0,70		0,11	Excl. cours d'eau	C	1/2
GAEC du	DOMSURE	L'Aubeppin	ZT (26)(27)	BE	0,03		0,03	Excl. cours d'eau	C	1/2
GAEC du	DOMSURE	La Borde	ZR (54)-(58)(59)(60)	BE	0,39		0,39	Excl. tiers + cours d'eau	C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Gil	ZR (18)19	Gel	2,07		2,07	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Le Saugnet	ZR (18)	TL	0,17		0,17	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Gil	ZR (4)(10)(11)2a14-16a(18)	TL	11,73		10,51	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	La Borde	ZR 50-52-53-54-55-58-59-60-(6)(8)(9)(10)	TL	20,51		18,40	Excl. tiers + cours d'eau	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Champ du pont	ZR 2-(4)(5)(6)(3)(6)365-66-67	TL	10,64		8,82	Excl. cours d'eau	A/B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Vieilleire haute	ZP 35-36	TL	1,70		0,87	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	CORMOZ	Taillis du Pont	ZA (39)	TL	1,07		0,53	Excl. cours d'eau	C	1/2
GAEC du	CORMOZ	Taillis du Pont	ZA (39)	BE	0,09		0,09	Excl. cours d'eau	C	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude	ZI (22)	BE	2,17		0,48	Excl. tiers + cours d'eau	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude	ZI (22)	BE	0,09		0,09	Excl. cours d'eau	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude	ZI (28)	BE	3,70		3,37	Excl. tiers + cours d'eau	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude	ZI (28)	BE	0,18		0,00	Excl. cours d'eau	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Les Burnières	ZN 25	TL	2,92		2,55	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude	ZO 8	TL	1,97		1,76	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Les Chanets	ZO 2	TL	3,64		3,62	Excl. tiers	A/B	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Le Charnay	ZS 34	TL	2,89		2,89		B/C	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Le Band	ZP 17a22	PN	2,41		1,32	Excl. cours d'eau	Ci	0/1
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroude Nord	ZO 17	PN	1,10		0,54	Excl. tiers	A	1/2

Liste des îlots - Plan d'Epannage - SAS du SOLMAN - DOMSURE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Secteur Cadastre	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épannable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Apptitude Epannage
GAEC du	DOMSURE	Tendret	ZR (4750-56-(143-(144)	GM2a	TL	1,88	0,87	1,01	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Tendret	ZR (47142848	GM2b	TL	7,91	0,94	6,97	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroutes Nord	ZN 22	GM30a	TL	1,65		1,65		A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroutes Nord	ZO 9 816	GM30b	TL	6,15	1,08	5,07	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Béroutes Sud	ZP 10a12	GM31a	TL	5,20		5,20		A/B/C	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Etang de Béroutes	ZN 8	GM31b	TL	1,21		1,21		A/B/C	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Grange Maigre	ZN 46	GM32	TL	0,90		0,90		A	1/2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Etang de Béroutes	ZO 31	GM33	TL	5,81		5,81		C	1/2
GAEC du	CORMOZ	Le Charme	ZA 34-35-36	GM34	TL	3,12	0,05	3,07	Excl. cours d'eau	A/B/C	1/2
GAEC du	BEAUPONT	Les Ferrières	ZS 72-73	GM35	TL	9,89	1,87	8,02	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Les Burdets	ZR 26-74-77	GM3a	TL	2,98	0,51	2,47	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	DOMSURE	Les Burdets	ZR 24-25	GM3b	TL	1,78	0,02	1,76	Excl. tiers	B	2
GAEC du	ST NIZIER le BOUCHOU	Le Bard	ZP 23-24	GM41	PN	3,20	1,27	1,93	Excl. cours d'eau	Cl	0/1
GAEC du	CONDAL	Champ de la Baisse	ZC 45	GM42a	TL	0,85		0,85		A/B/C	1/2
GAEC du	CONDAL	Champ de la Baisse	ZC (38-40-47-48)	GM42b	PN	4,49		4,49		A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	La Fouillat	ZR (214)215	GM4a	PN	1,24	0,69	0,55	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	La Fouillat	ZR 78-28831-34-35-60-61-(62)113203(214)	GM4b	TL	11,92	0,44	11,48	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Manet	ZI 107-108-705-708-710	GM5a	PN	0,85	0,49	0,46	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	En Boudet	ZI 22-23-25a28-591-117-118-115-122-717-103	GM5b	PN	17,52	0,58	16,94	Excl. tiers	A/B/C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Burillon	ZE 33	GM6	TL	1,34	0,32	1,02	Excl. tiers	A	1/2
GAEC du	DOMSURE	En Baudet	ZP 52-(53)	GM7	PN	0,43		0,43		C	1/2
GAEC du	DOMSURE	Courte Saugue	ZP 68a71-74b79-16-17-18	GM8	PN	10,27	2,30	7,97	Excl. cours d'eau	Cl	0/1
GAEC du	DOMSURE	La Croix	ZD 101	GM9	TL	2,14	0,65	1,49	Excl. tiers	A/B/C	1/2
						202,67	32,23	170,44			
GAEC du	DOMSURE	Les Seiglières	ZH(53)(54)(73)	GCL20a	TL	4,26		4,26		A/B	1/2
GAEC du	DOMSURE	Les Seiglières	ZH12-46-47-72	GCL20b	PN	3,88	0,86	3,02	Excl. tiers	A/B	1/2
GAEC du	DOMSURE	Les Platères	ZH(10)	GCL21a	TL	1,88	0,16	1,72	Excl. tiers	A/B	1/2
GAEC du	DOMSURE	Les Platères	ZH(10)	GCL21b	PN	1,58	0,18	1,40	Excl. tiers	A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL55	GCL22a	TL	5,40		5,40		A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL(53)	GCL22b	PN	1,21	1,01	0,20	Excl. cours d'eau	A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL(54)	GCL22c	PN	3,38		3,38		A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL(53)	GCL22d	TL	4,80		4,80		A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL42-43-44	GCL23	PN	5,00	1,05	3,95	Excl. cours d'eau	A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL(58)	GCL24a	PN	2,31		2,31		A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL(58)-(59)	GCL24b	TL	3,05		3,05		A/B	1/2
GAEC du	CONDAL	La Rippe	ZL 40	GCL25	TL	2,58		2,58		A/B	1/2
						39,33	3,28	36,07			
EARL de la	ST AMOUR	Aux Verrières	ZB 32	EG10a	TL	0,40	0,19	0,21	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Aux Verrières	ZB 28a31	EG10b	TL	1,68	0,48	1,20	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Au Petit Champ	ZB 17-371	EG11	PN	2,65	0,19	2,46	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Au Petit Champ	ZB 18-19-20	EG12	PN	2,57	0,03	2,54	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Sugette	ZC (85)	EG13	PN	3,94		3,84		Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Champ devant	ZC 30-32a34-231-262	EG14a	TL	3,00	0,75	2,25	Excl. tiers + cours d'eau	Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Grandes Vignes	ZC 19-20-21	EG15	TL	2,68		2,68		Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Grand Champ	ZC (47)-48a55-233-234	EG18	PN	10,39	0,39	10,00	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	Aux Fougères	ZB (22)(23)24-25-30-(28)	EG1a	PN	2,12	0,26	1,86	Excl. tiers	Oacc	1/2
EARL de la	BALANOD	Aux Fougères	ZB 185-3a21-(22)(23)	EG1b	TL	9,45	0,22	9,23	Excl. tiers	Oacc	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Sur Carlet	ZB 5a	EG2	PN	0,72	0,36	0,36	Excl. tiers	Oacc	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Grands Sillons	ZK 47-103	EG20	TL	3,22		3,22		Oacc	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Prés de Nanc	ZI(51)52	EG21a	TL	10,87	0,22	10,65	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Prés de Nanc	ZI(52)	EG21b	BE	0,08	0,08	0,00	Excl. BE	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	La Gazagne	AC 36-37-(38)	EG22a	BE	5,69	0,25	5,44	Excl. tiers	A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	La Gazagne	AC (39)	EG22b	BE	0,20	0,20	0,00	Excl. BE	A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Champ Cura	ZA(25)151-89-422	EG23a	TL	6,61	0,94	5,67	Excl. tiers	A/C	1/2

Liste des îlots - Plan d'Epannage - SAS du SOLNAN - DOMSURE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Sect.N° Cadastre	Code îlot	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épannage (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude Epannage
EARL de la	ST AMOUR	Champ Peillier	ZA (25)	EG23b	Gel	0,47	0,00	0,00	Excl. tiers	A/C	1/2
EARL de la	DOMSURE	La Michaudière	AC (249)	EG24a	BE	0,26	0,00	0,00	Excl. BE	B/C	1/2
EARL de la	DOMSURE	La Michaudière	AC (249)250-251-835-19a24-892895	EG24b	TL	12,89	12,89	12,89		A/B/C	1/2
EARL de la	DOMSURE	Les Monceaux	ZM (25)	EG25a	TL	1,52	0,29	1,23	Excl. cours d'eau	C	1/2
EARL de la	DOMSURE	Les Monceaux	ZM (25)	EG25b	BE	0,09	0,09	0,00	Excl. cours d'eau	C	1/2
EARL de la	DOMSURE	La Gazagne	D (280)281-284286	EG26a	TL	6,04	0,86	5,18	Excl. tiers + cours d'eau	A/B/C	1/2
EARL de la	DOMSURE	La Gazagne	D (280)	EG26b	BE	0,20	0,20	0,00	Excl. cours d'eau	A/B/C	1/2
EARL de la	DOMSURE	Manet	B 183	EG27	TL	1,82		1,82		B	2
EARL de la	BALANOD	La Gaulé	ZB 157a160	EG3	TL	3,22	0,61	2,61	Excl. tiers	Oacx	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Champ du veau	ZL66-87	EG31	TL	1,59		1,59		Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Champ des Bois	ZB (198)	EG36a	TL	3,32		3,32		A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Champ des Bois	ZB (198)	EG36b	TL	0,70		0,70		A	1/2
EARL de la	BALANOD	A l'Épine	ZA 85-86-87	EG37	TL	1,99		1,99		A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC 242b	EG38a	TL	1,80		1,80		A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (242a)	EG38b	TL	1,66	0,37	1,29	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (242a)	EG38c	BE	0,17	0,17	0,00	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (242a)	EG38d	Gel	0,11	0,11	0,00	Excl. cours d'eau	A	1/2
EARL de la	BALANOD	Grands Sillons	ZB 130-136a141	EG4	TL	1,86	0,27	1,59	Excl. tiers	Oacx	1/2
EARL de la	ST AMOUR	La Pendente	ZB (85)-(108)	EG5a	PN	3,79	0,54	3,25	Excl. tiers	Obcx	1/2
EARL de la	ST AMOUR	La Pendente	ZB (35)-38-100-(109)-120	EG5b	TL	6,36	0,41	5,95	Excl. tiers	Obcx	1/2
EARL de la	BALANOD	Grands Sillons	ZB 121a125	EG6	TL	0,44	0,05	0,39	Excl. tiers	Oacx	1/2
EARL de la	BALANOD	A l'Épine	ZA 94	EG7a	TL	2,06		2,06		Ob	1/2
EARL de la	BALANOD	A l'Épine	ZA 91-135	EG7b	PN	3,98	0,35	3,63	Excl. tiers	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (122)	EG8a	TL	1,25	0,56	0,69	Excl. tiers + cours d'eau	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (122)	EG8b	BE	0,07	0,07	0,00	Excl. cours d'eau	Ob	1/2
EARL de la	ST AMOUR	Les Charbonnières	ZC (122)	EG9c	Gel	0,06	0,06	0,00	Excl. Gel	Ob	1/2
SANDELION	VARENNES/ST SAUVEUR	Les Besses Bourchat	YC (33)34-35-29	SG1	TL	123,69	10,30	113,39			
SANDELION	CONDAL	Bois Gille	ZH 125	SG12	TL	9,56	0,82	8,74	Excl. tiers	A	1/2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	La Liambre Sud	ZD 70	SG13	TL	8,14	0,92	7,22	Excl. tiers	A/B	1/2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	Bois Bouvier	ZE 80-81	SG14	TL	9,44	0,30	9,14	Excl. tiers	A	1/2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	Bois Bouvier	ZE 85-86-113	SG15	TL	2,47	0,56	1,91	Excl. tiers	A	1/2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	Les Rosières	ZA 2	SG27	TL	5,12	1,37	3,75	Excl. tiers	A	1/2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	Les Rosières	ZA 3 ZN62	SG28	TL	1,64		1,64		B	2
SANDELION	DOMMARTIN LES CUISEA	La Grange Goyer	ZA 5-6	SG29	TL	9,18	0,46	8,72	Excl. tiers	A/B	1/2
SANDELION	CORMOZ	Les Besses Bourchat	YC 2-3-5-33 ZD3	SG2a	TL	3,40	0,31	3,09	Excl. tiers	A/B	1/2
SANDELION	VARENNES/ST SAUVEUR	Les Besses Bourchat	YC (12)	SG2b	TL	10,24		10,24		A	1/2
SANDELION	VARENNES/ST SAUVEUR	L'étang des Dames	YK 2-3	SG3	TL	4,10		4,10		A	1/2
SANDELION	CONDAL	Varignoles	ZA 9-(15)(22)	SG90	TL	2,30		2,30		B	2
SANDELION	VARENNES/ST SAUVEUR	Les Freitars	YD 67	SG4	TL	21,31	0,38	20,93	Excl. tiers	A/B	1/2
SANDELION	CORMOZ	La Riveratte	ZD 5-6-7-8-(61)	SG7	TL	2,61		2,61		B	2
						95,74	6,64	89,10			
						785,79	103,65	681,94			
						123,69	10,30	113,39			
						9,56	0,82	8,74	Excl. tiers	A	1/2
						8,14	0,92	7,22	Excl. tiers	A/B	1/2
						9,44	0,30	9,14	Excl. tiers	A	1/2
						2,47	0,56	1,91	Excl. tiers	A	1/2
						5,12	1,37	3,75	Excl. tiers	A	1/2
						1,64		1,64		B	2
						9,18	0,46	8,72	Excl. tiers	A/B	1/2
						3,40	0,31	3,09	Excl. tiers	A/B	1/2
						10,24		10,24		A	1/2
						4,10		4,10		A	1/2
						2,30		2,30		B	2
						21,31	0,38	20,93	Excl. tiers	A/B	1/2
						2,61		2,61		B	2
						6,23	1,52	4,71	Excl. tiers	B	2
						95,74	6,64	89,10			
						785,79	103,65	681,94			